

Rapport d'expert [14]

Quelles évaluations de l'auteur de violences sexuelles dans le cadre de son parcours de peine ?

Hanin HEDJAM

Directrice adjointe du CNE de Fresnes.

Pour citer ce document, merci d'utiliser la référence suivante : Hedjam, H. (2018). Quelles évaluations de l'auteur de violences sexuelles dans le cadre de son parcours de peine ? Paris : Audition Publique, 14-15 juin 2018, Auteurs de Violences Sexuelles : Prévention, évaluation, prise en charge.

Sommaire

Quelles évaluations de l'auteur de violences sexuelles dans le cadre de son parcours de peine ?	1
Sommaire	1
Introduction.....	2
L'évaluation des condamnés	2
Les cycles CNE.....	2
L'évaluation de personnalité	4
L'évaluation de dangerosité en fin de peine	5
La diversité des professionnels intervenant.....	6
Pôle surveillance.....	6
Pôle insertion et probation	6
Pôle psychologie clinique	6
Pôle psychotechnique	6

AUDITION PUBLIQUE

Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge

Introduction

Le Centre National d'Évaluation est un service de l'administration pénitentiaire spécialisé dans l'évaluation des personnes détenues condamnées.

Créé le 15 août 1950, issu de la réforme AMOR, le centre de triage de Fresnes avait initialement vocation à observer la personnalité de la personne détenue afin que soit proposée l'affectation en établissement pour peines la plus adaptée. Cette première fonction n'a cessé d'être étoffée, le décret du 6 août 1985 confiant au centre, devenu Centre National d'Observation, la tâche de préconiser des modalités de prise en charge tant préalablement à l'affectation en établissement pour peine que pendant le parcours d'exécution de peine.

L'entrée en vigueur de la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté ainsi que les lois du 10 mars 2010 et du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale sont venues élargir le champ de compétence du CNO en introduisant une nouvelle mission d'évaluation de la dangerosité imposant le changement d'appellation du service qui devient alors Centre National d'Évaluation. Qui s'étoffe alors de deux nouveaux sites, outre le centre historique de Fresnes, un site au CPSF à Réau puis un site au CP de Lille-Loos-Sequedin, voient le jour en 2011 et 2012. Un nouveau site verra bientôt le jour au CP d'Aix-Luyens.

Le CNE est une entité spécifique au sein de l'administration pénitentiaire. Ce service dépend fonctionnellement des services centraux de la direction de l'administration pénitentiaire, son établissement support est un centre pénitentiaire. Le service est dirigé par une équipe de direction composée d'un directeur des services pénitentiaires et d'un directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Ce service assure donc deux missions distinctes au titre de l'évaluation pluridisciplinaire des publics condamnés. Il procède aujourd'hui à deux types d'évaluation visant à :

- proposer une affectation en établissement pour peines adaptée à la personnalité des condamnés et à formuler des préconisations de prise en charge dans le cadre de l'élaboration de leur parcours d'exécution de peine ;
- déterminer l'existence ou la persistance d'une dangerosité éventuelle chez les condamnés dans le cadre de l'examen d'une demande d'aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté.

La mission d'évaluation, qu'elle soit de personnalité ou de dangerosité, y est assurée par une équipe pluridisciplinaire.

L'évaluation des condamnés

Les cycles CNE

La durée d'une évaluation est de 6 semaines. Le calendrier des sessions est fixé annuellement par l'administration centrale. Il n'y a pas d'intégration des condamnés en flux continu. Durant la session d'évaluation, les condamnés rencontrent les différents pôles évaluateurs en entretiens individuelles et passent des tests psychotechniques. Au terme du cycle, une synthèse pluridisciplinaire est rédigée. À la fin de la session dans le cas d'une évaluation de personnalité, les condamnés en attente de transfert

AUDITION PUBLIQUE

Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge

en établissement pour peines, attendent en détention normale. Dans le cas d'une évaluation de dangerosité, les condamnés réintègrent directement leur établissement d'origine.

Profil des personnes détenues évaluées en 2017 au CNE de Fresnes :

Les différents sites ont des particularités, seul le site de Fresnes effectue des évaluations de personnalité et de dangerosité des hommes et des femmes. Les auteurs d'infractions à caractère sexuelles sont fortement représentés au sein des différents CNE. Statistiquement, au CNE de Fresnes en 2017, ils représentaient **43% des personnes évaluées**.

Tranches d'âge :

	Évaluation de personnalité	%	LC	%	RCP	%	Surv. Jud.	%
20 à 25 ans	10	5,82	5	4,55				
26 à 30 ans	9	5	10	9,5				
31 à 35 ans	27	15,59	18	16,36				
36 à 40 ans	19	11,11	20	18,67			1	100
41 à 45 ans	43	25	11	10,40				
46 à 50 ans	19	11,11	15	13,63	1	14,28		
51 à 55 ans	13	7,60	13	10,54	3	42,87		
56 à 60 ans	15	8,77	6	5,45	1	14,28		
plus de 60 ans	16	10	12	10,90	2	28,57		
Total	171	100%	110	100%	7	100%	1	100%

3

Qualification des faits :

	E.P.	%	LC	%	RCP	%	SJ	%
Viol	53	31,16	34	30,50				
Viol accompagné d'un autre crime ou délit	19	11,11	14	13,4				

AUDITION PUBLIQUE

Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge

Meurtre/ Assassinat/Tentative	74	43	41	36,60	6	85,70		
Violence/Actes de torture et de barbarie/Vol à main armée/Enlèvement, séquestration	25	14,73	21	19,50	1	14,30	1	100
Total	171	100%	110	100%	7	100%	1	100 %

Quantum de peine :

	Évaluation initiale	%
moins de 15 ans	1	0,59 %
15 à 20 ans	129	75,44 %
21 à 30 ans	34	19,88 %
RCP	7	4,09 %
Total	171	100%

4

L'évaluation de personnalité

L'évaluation de personnalité dans le cadre de l'élaboration d'un parcours d'exécution de peine est principalement destinée aux services de l'administration pénitentiaire. Elle consiste à **dresser un bilan pluridisciplinaire de la personnalité du condamné afin de proposer à l'administration centrale une affectation en établissement pour peines adaptée** à sa catégorie pénale, son âge, son état de santé, sa personnalité, sa dangerosité et ses efforts en matière de réinsertion sociale. Le CNE formule également **des préconisations de prise en charge** sociale et sanitaire du condamné et mesure sa capacité d'investissement dans un parcours d'exécution de peine.

A l'issue de chaque session d'évaluation, l'administration centrale décide du lieu d'affectation du condamné après avoir recueilli l'avis de la commission pluridisciplinaire du CNE et la synthèse de l'analyse effectuée.

Les personnes détenues relevant d'une évaluation de leur personnalité en vue de leur affectation dans un établissement pour peine sont acheminées principalement en deuxième division où elles attendent leur transfèrement. Les délais d'attente sont variables en fonction des établissements pour peine mais globalement se situent entre 3 et 14 mois. Pour information, **les personnes détenues ont légalement accès à leur synthèse** d'évaluation de personnalité une fois leur décision d'affectation notifiée. Celle-ci est versée au dossier pénal et doit servir de support à la construire de son projet d'exécution de peine.

L'admission obligatoire en CNE :

Le code de procédure pénale impose des critères cumulatifs pour l'évaluation obligatoire au CNE de condamné débutant l'exécution de leur peine :

AUDITION PUBLIQUE

Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge

- Lorsqu'ils sont condamnés à des peines de réclusion criminelle d'une durée supérieure ou égale à **15 ans**,
- pour des crimes limitativement énumérés à l'**article 706-53-13** du code de procédure pénale,
- commis sur une **victime mineure** ou commis sur une victime majeure avec une ou plusieurs circonstances aggravantes ou en récidive.

L'admission facultative en CNE :

Les articles D 81-1 et D 81-2 du code de procédure pénale permettent en outre de procéder à l'admission facultative de personnes détenues dont l'affectation incombe au ministre de la justice et/ou dans le cadre des demandes de changement d'affectation émanant soit des condamnés soit des chefs d'établissement. Entre dans ce champ, les condamnés à une ou plusieurs peine **d'une durée totale supérieur à 10 ans** ; les condamnés pour des **faits d'actes de terrorisme et les DPS**.

De surcroît, l'article 82-4 du code de procédure pénale prévoit qu'indépendamment de toute demande de changement d'affectation, le ministre de la justice peut charger le CNE d'effectuer un bilan de la personnalité des condamnés en cours d'exécution de peine dans la perspective notamment d'une libération conditionnelle ou d'une meilleure individualisation du régime de détention ou d'exécution de peine.

L'évaluation de dangerosité en fin de peine

Les évaluations de dangerosité réalisées par les équipes du CNE concernent tout particulièrement les condamnés à de longues **peines sollicitant une mesure de libération conditionnelle**. Elle constitue une aide à la décision pour l'autorité judiciaire, dans l'objectif de prévenir la récidive. Elle consiste à **identifier chez la personne détenue les facteurs de vulnérabilité et de protection face au risque de commission d'une nouvelle infraction**.

Admission obligatoire d'évaluation de la dangerosité et du risque de récidive pour les personnes sollicitant un aménagement de peine et condamnées :

- à la Réclusion criminelle à perpétuité
- ou à des peines égales ou supérieures à 15 ans de réclusion pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru (articles 730-2 et D 527-1 du code de procédure pénale)
- ou à des peines supérieures ou égales à 10 ans pour une infraction mentionnée à l'article 706-53-13 et-14 du code de procédure pénale qui sollicitent une libération conditionnelle.

Par ailleurs, le CNE est chargé de procéder **à l'évaluation facultative de la dangerosité** des personnes condamnées relevant du champ de **la surveillance judiciaire**.

Ces missions d'évaluation de la dangerosité sont réalisées sur saisine de l'autorité judiciaire et/ou sur ordonnance des Commissions Pluridisciplinaires des Mesures de Sûreté (CPMS) lesquelles sont chargées d'émettre, à l'attention des magistrats de l'application des peines, un avis sur la dangerosité et le risque de récidive des personnes détenues condamnées relevant de leur compétence.

La synthèse est adressée à l'autorité judiciaire ayant ordonné le placement au CNE, accompagnée du dossier fourni par la CPMS. L'évaluation de dangerosité s'inscrivant dans un processus juridictionnel, la synthèse réalisée par le CNE est considérée comme un document préparatoire à la décision

AUDITION PUBLIQUE

Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge

judiciaire. A ce titre, elle est transmise par le CNE à l'autorité de saisine et **n'est pas communicable** par l'administration pénitentiaire à la personne détenue. Seul le JAP peut décider sa communication au personnel pénitentiaire ou à la personne est écrouée.

La diversité des professionnels intervenant

Les équipes du CNE sont composées de personnels volontaires, spécialement recrutés, répartis en pôles qui contribuent tous dans la pluridisciplinarité à l'évaluation.

Pôle surveillance

Il est composé de personnel de surveillance et affectés au centre pénitentiaire. Il assure d'une part une mission de garde des personnes détenues et recueille d'autre part, des informations sur la personne à évaluer par la connaissance de son dossier, par une observation continue et par des échanges réguliers. Il évalue le positionnement de la personne et son comportement en détention, ses capacités d'hygiène, ses capacités d'adaptation et d'intégration au sein de la structure et son relationnel avec ses codétenus. En effet, l'attitude de la personne peut varier selon qu'il est en présence de surveillants ou d'autres intervenants. Il n'est en effet pas rare que le détenu adopte une attitude calculée et utilitaire lors des entretiens individuels.

Pôle insertion et probation

A l'aide du dossier et des entretiens, le CPIP évalue la situation de la personne en participant à l'identification du risque de commission d'une nouvelle infraction qu'elle présente, en mettant en évidence ses besoins d'interventions socio-éducatives ainsi que ses facteurs de protection. A cet effet, il procède à l'évaluation de sa situation sociale, familiale et matérielle. Il dresse alors un bilan de la trajectoire de la personne au regard de son histoire familiale, personnelle, de son parcours de vie à l'âge adulte, tout en évoquant la question du passage à l'acte, son positionnement sur les faits, sur les victimes, le rapport à la loi et à l'interdit et en travaillant son projet d'exécution de peine.

Il peut être amené, à titre exceptionnel et pendant la session d'évaluation, à contribuer à l'individualisation de l'exécution de la peine en lien avec le JAP compétent.

Pôle psychologie clinique

Il est composé de psychologues cliniciens contractuels de l'administration. Le psychologue clinicien réalise l'examen psychologique des condamnés à l'aide du dossier attaché à la personne détenu, d'entretiens avec elle et de tests. Les entretiens n'ont pas vocation thérapeutique, mais effectuent un diagnostic sur le fonctionnement psychique de la personne et une étude de son passage à l'acte. Ils s'intéressent à leur capacité d'introspection, à leur résistance à leur problématique originelle (alcoolisme, toxicomanie, violence, déviance sexuelle, troubles de la personnalité), à leur accessibilité à un traitement et au-delà à leur accessibilité à une mesure probatoire.

Pôle psychotechnique

6

AUDITION PUBLIQUE

Auteurs de violences sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge

Il est composé de psychologues du travail contractuels de l'administration et de surveillants orienteurs. Ils réalisent le bilan de compétence des condamnés à l'aide du dossier, d'entretiens et de tests psychométriques ou de personnalité, l'analyse du fonctionnement cognitif. Ils favorisent la mobilisation et l'élaboration d'un parcours d'exécution de peine, accompagnent la personne dans l'appropriation du choix de l'établissement pour peine afin d'enclencher chez elle une dynamique. Enfin, dans le cadre de demande d'aménagement de peine, ils évaluent la viabilité du projet professionnel de la personne et ses capacités de réinsertion.

L'approche pluridisciplinaire est garantie sur chaque site à minima par des réunions entre pôles animées par la direction du CNE ainsi que par la mise en commun des informations. Les échanges quotidiens entre les évaluateurs des différents pôles en charge d'un même condamné sont favorisés par la disposition des bureaux au sein de la détention et l'isolement total du CNE par rapport au centre pénitentiaire support.